



**ARRETÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE
PORTANT AUTORISATION
D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC RUE FOLTZER**

Le Maire de la Commune de HOCHSTATT

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code de la Voirie Routière ;
- VU** les articles L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et L 2542-2 du Code des Collectivités Territoriales ;
- VU** la demande en date du 11 février 2017 de Madame Géraldine MALTESE, sollicitant une autorisation pour le stationnement d'un camion de béton dans la rue Foltzer à HOCHSTATT ;
- VU** l'étroitesse de ladite rue, il est nécessaire de réglementer la circulation pendant la durée du stationnement ;

ARRETE

Article 1er : Dans la matinée du mercredi 13 septembre 2017, la Société Béton MICHEL est autorisée à occuper le domaine public au niveau du n° 11 rue Foltzer.

Article 2 La rue Foltzer sera barrée temporairement durant le chantier. Le stationnement et la circulation seront provisoirement interdits.

Article 3 Dès l'achèvement du chantier, le pétitionnaire est tenu d'enlever tous gravats et autres sur la voie publique.

Article 4 Des panneaux de signalisation seront posés par la sté Béton MICHEL pour permettre l'application du présent arrêté.

Article 5 Ampliation

- à Monsieur le Chef de la Brigade de la Gendarmerie D'ILLFURTH
- à Madame Géraldine MALTESE de HOCHSTATT
- à l'entreprise Béton MICHEL de BALDERSHEIM
- à Monsieur le Procureur de la République
- au Tribunal d'Instance de MULHOUSE

HOCHSTATT, le 12 septembre 2017

Le Maire,
Michel WILLEMANN

